

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil de l'aide aux projets théâtraux

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

### **Modifications :**

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

A.Gt 19-07-2010 - M.B. 05-10-2010

A.Gt 22-07-2011 - M.B. 02-09-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 45 et 46;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1<sup>er</sup> mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

**Modifié par A.Gt 19-07-2010 ; par A.Gt 22-07-2011**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres effectifs avec voix délibérative du Conseil de l'aide aux projets théâtraux, pour un mandat de cinq ans :

1° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de la création et de la diffusion dramatique :

- Jeannine DATH ; [remplacé par A.Gt 19-07-2010]
- Arlette SPANOGHE
- Patricia IDE
- Roeland Bernard RIJSSENBEK
- Nathalie VAN DE WALLE

2° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

- Cécile MICHEL [remplacé par A.Gt 19-07-2010]
- Nathalie BORLEE



- Alexandre CAPUTO
- Michel de WARZEE [remplacé par A.Gt 19-07-2010]

3° au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- Thomas PREDOUR (CDH); [modifié par A.Gt 22-07-2011]
- Serge RANGONI (PS);
- Renaud RIGA (ECOLO). [modifié par A.Gt 22-07-2011]

**Modifié par A.Gt 19-07-2010 ; par A.Gt 22-07-2011**

**Article 2.** - Sont nommés membres suppléants du Conseil de l'aide aux projets théâtraux, pour un mandat de cinq ans :

1° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de la création et de la diffusion dramatique :

- Michel BERNARD
- Roger BURTON

*supprimé par A.Gt 19-07-2010 ; rétabli par A.Gt 22-07-2011*

2° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

3° au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- Marylène TOUSSAINT (PS); [remplacé par A.Gt 22-07-2011]
- Françoise HANSOUL (ECOLO). [remplacé par A.Gt 22-07-2011]

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN